



Circulaire n° 5490 du 16/11/2015

Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5276 du 04/06/2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
 - Niveaux : Tous niveaux

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2015 au 30/06/2016

Documents à renvoyer

- Oui
 - Date limite : 15/06/2016
 - Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Rémunération des maîtres de stage

Destinataires de la circulaire

- A tous les Chefs des établissements d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux directeurs-Présidents et directeurs de catégorie pédagogique des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE) –
Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Service : SGCCRS

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Yves WOESTYN	02/4134006	Jean-yves.woestyn@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001, pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003, pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée plus haut durant **la présente année scolaire 2015-2016**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24-10-1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaire de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1,2682. En **septembre 2015**, il atteignait **1,6084**.

Pour cette année **2015-2016**, le montant **brut** de l'allocation est inchangé et est fixé à :

- ♦ **12,57 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,50 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ♦ **3,72 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17.05.2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03.07.2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'**une journée entière**. Si au contraire l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, il convient de se référer à l'exemple ci-après.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :
1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.

On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Les formulaires, à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions, se trouvent en annexe de la présente circulaire :

- le **premier** concerne les **futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues** ;
- le **second** concerne les **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur**.

Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **15 juin 2016**, à la **Direction déconcentrée** ou au **Bureau régional** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale (cf. annexe)*.

ATTENTION

Les documents, dûment complétés, doivent être acheminés vers le Bureau régional ou la Direction déconcentrée par les établissements de l'enseignement obligatoire.

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à l'Administrateur général, signataire de cette circulaire.

D'avance, je vous en remercie.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

➤ en fonction dans la Province du Brabant wallon

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par de la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage - 1400 Nivelles

A l'attention de Madame Odette ZOUNGRANA, Responsable
Tél. : 067/64.47.27 - Fax : 067.64.47.30
Mail : odette.zougrana@cfwb.be

➤ en fonction à Bruxelles-Capitale

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 18 - 1000 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur
Tél. : 02/500 48 08 - Fax : 02/500 48 76
Mail : pierre.lambert@cfwb.be

➤ en fonction dans la Province de Hainaut

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Hainaut
Boulevard Tirou, 185 - 3^{ème} étage - 6000 Charleroi

A l'attention de Madame Françoise SAIM, Responsable
Tél. : 071/58 53 30 - Fax : 071/32 68 99
Mail : françoise.saim@cfwb.be

➤ en fonction dans la Province de Liège

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Liège
Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage - 4031 Angleur

A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice
Tél. : 04/364 13.79 - Fax : 04/364 13 12
Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Luxembourg
Rue Van Opré, 76 - 5100 Jambes

A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur a.i.
Tél. : 081/82.50.10 - Fax : 081/31.21.77
Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 41 (4^{ème} étage) - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Delphine POUPE, Directrice
Tél. : 081/82.49.60 - Fax : 081/30.53.93
Mail : delphine.poupe@cfwb.be

ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

➤ **en fonction dans l'arrondissement de Bruxelles**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Bruxelles
Rue du Meiboom, 16-18 - 1000 Bruxelles

A l'attention de Madame Martine POISSEROUX, Directrice
Tél. : 02/413.34.71 - Fax : 02/413.39.14
Mail : martine.poisseroux@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction du Hainaut
Rue du Chemin de Fer 433
7000 Mons
N° de tél. central : 065/55.55.55

A l'attention de Monsieur Philippe TRUYE, Directeur
Tél. : 065/55.56.00
Fax. : 065/33.96.99
Mail : philippe.truye@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Liège
Rue d'Ougrée 65, 1^{er} étage - 4031 Angleur

A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
Tél. : 04/364.13.26 - Fax : 04/364.13.02
Mail : viviane.lamberts@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction du Luxembourg
Avenue Tesch 61 - 6700 Arlon

A l'attention de Madame Françoise MORIS, Responsable
Tél. : 063/22 05 66 - Fax : 063/22 05 69
Mail : francoise.moris@cfwb.be

(Remarque : pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, voir les coordonnées de la Province de Namur.)

➤ **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 41 - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Directrice
Tél. : 081/82.49.30 - Fax : 081/30.94.12 (ens. primaire)
Fax : 081/30.29.62 (ens. secondaire)
Mail : monique.lamouline@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction du Brabant wallon
Rue Vandervelde 3 - 1400 Nivelles

A l'attention de Monsieur Christian HANQUET, Directeur
Tél. : 067/64.47.09 - Fax : 067/89 02 98
Mail : christian.hanquet@cfwb.be

➤ **Enseignement de promotion sociale (toutes provinces) :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de l'Enseignement non obligatoire
Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Annabelle PETIT- Bur. 2E255, Directrice
Tél. : 02/413.23.26 - Fax : 02/413.25.87
Mail : annabelle.petit@cfwb.be

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom.....
 Adresse.....

 Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom
 Année d'étude du stagiaire.....
 Section d'études (en toutes lettres).....
 Inst. Mat - Prim. - Rég. - Orthop. (*) (cf. AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003)
 Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE :

..... **JOURS DE STAGE** **ET/OU (*)** **HEURES DE STAGE**

RAPPEL POUR LE CALCUL DES JOURS/HEURES DE STAGE (pour les maîtres de cours spéciaux et les régents) : - si prestation un mercredi = compter 1 jour ;
 - si prestations < 5 heures sur 1 journée, compter le nombre d'heures de stage ;
 - si prestation ≥ 5 heures sur 1 journée = compter 1 jour ;
 - Additionner le tout pour obtenir le cas échéant un nombre de jours + un nombre d'heures de stage

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

(*) Biffer les mentions inutiles

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Faculté ou section (en toutes lettres)

Université ou Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE : **HEURES DE STAGE**

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)